



Permis B : voiture ou camionnette

Vérfié le 23 juillet 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Apprentissage anticipée de la conduite \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2826\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2826) / [Apprentissage supervisé \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21012\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21012) / [Apprentissage encadré \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10036\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10036) / [Permis B en candidat libre \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2825\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2825) / [Que signifient les codes ajoutés sur le permis B ? \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32927\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32927)

Covid-19/confinement : conséquences pour le permis de conduire

6 nov. 2020

Un [décret du 29 octobre 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042475143) (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042475143) interdit tout déplacement de personne hors de son domicile [sauf exceptions](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus) (https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus) et sur [attestation](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57404) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57404) uniquement.

Cette mesure s'applique **du 30 octobre 2020 au 1^{er} décembre 2020 minimum**.

Toutefois, les auto-écoles peuvent accueillir des candidats pour les épreuves du permis de conduire.

L'activité des commissions médicales est maintenue.

Des réponses aux questions fréquentes sont disponibles sur les sites de [l'ANTS](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Questions-frequentes/COVID-19-Je-suis-un-particulier/Reconfinement-consequences-pour-le-permis-de-conduire) (https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Questions-frequentes/COVID-19-Je-suis-un-particulier/Reconfinement-consequences-pour-le-permis-de-conduire) et de la [Sécurité routière](https://www.securite-routiere.gouv.fr/covid-19-permis-de-conduire-et-securite-routiere-toutes-les-informations) (https://www.securite-routiere.gouv.fr/covid-19-permis-de-conduire-et-securite-routiere-toutes-les-informations).

Le permis B permet de conduire une voiture (avec ou sans remorque). Pour obtenir le permis B, vous devez avoir au moins 18 ans. Toutefois, la demande du permis peut être faite dès 16 ans (ou 15 ans en cas d'apprentissage anticipé de la conduite). Vous pouvez vous inscrire et préparer l'examen (code + conduite) via une auto-école ou par vous-même. En cas de succès, il vous est délivré un certificat (CEPC) en attendant de recevoir le permis. Le permis B a une durée de validité de 15 ans.

Quels véhicules peut-on conduire avec le permis B ?

Voiture ou camionnette

Le permis B permet de conduire une voiture ou une *camionnette* (https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R32094) qui présente les 3 caractéristiques suivantes :

- Affectée au transport de personnes ou de marchandises
- *PTAC* (https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R15487) inférieur ou égal à 3,5 tonnes
- 9 places assises maximum (conducteur compris)

À ce véhicule peut être attelée :

- une remorque dont le PTAC est inférieur ou égal à 750 kg,
- ou une remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg si la somme des PTAC (voiture+remorque) ne dépasse pas 3 500 kg.

Le permis B permet également de conduire un véhicule ou appareil agricole ou forestier dont la vitesse ne dépasse pas 40 km/h, quel que soit le poids de sa remorque.

La mention additionnelle *96* au permis B est nécessaire lorsque :

- le PTAC de la remorque est supérieur à 750 kg,
- et que le PTAC de l'ensemble voiture + remorque est supérieur à 3 500 kg et ne dépasse pas 4 250 kg.

Pour obtenir cette mention, il faut suivre une formation de 7 heures.

La formation comprend une séquence hors circulation (HC) et une séquence en circulation (CIR).

La formation est assurée par une auto école ou par une association d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle agréée.

À la fin de cette formation, vous recevez une attestation.

Cette attestation n'autorise pas à conduire. Seul l'ajout de la mention additionnelle 96 sur la catégorie B du permis de conduire vous donne le droit de conduire les véhicules qui relèvent de cette catégorie.

C'est l'auto école ou l'association agréée qui fait la demande de cet ajout.

2 ou 3 roues (moto, scooter...)

La catégorie B du permis de conduire autorise la conduite d'un 2 roues ou d'un scooter à 3 roues sous réserve de remplir [plusieurs conditions \(formation, durée du permis B, âge\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F45) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F45).

Camping-car

Camping-car de 3,5 tonnes maximum

Le permis B permet la conduite d'un camping-car dont le **PTAC** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R15487>) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

Camping-car de + de 3,5 tonnes

Permis B délivré le 20 janvier 1975 ou après


Le permis B ne permet pas de conduire un camping-car de plus de 3,5 tonnes. Vous devez passer le **permis C1** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31121>).

Permis B délivré avant le 20 janvier 1975

Le permis B vous permet de conduire un camping-car de plus de 3,5 tonnes.

Cette règle ne s'applique pas dans les 4 cas suivants :

- Votre permis B a été invalidé ou annulé après cette date
- Vous êtes titulaire d'un permis de conduire français obtenu à la suite de l'échange d'un permis délivré par un autre État européen (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R41270>) ou pas) lorsque cet échange a eu lieu après le 20 janvier 1975
- Vous êtes titulaire d'un permis de conduire obtenu à la suite de la validation d'un diplôme professionnel lorsque cette validation a eu lieu après le 20 janvier 1975
- Vous êtes titulaire d'un permis de conduire obtenu à la suite de la conversion d'un brevet militaire de conduire lorsque cette conversion a eu lieu après le 20 janvier 1975

 **À noter** : si vous conduisez à l'étranger, le code 79 doit être apposé sur le permis de conduire (code motorhome/autocaravane dont le **PTAC** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R15487>) dépasse 3,5 tonnes).

Qui peut passer le permis B ?


Âge

Vous devez avoir au moins 18 ans pour obtenir le permis B.

Toutefois, vous pouvez vous inscrire à l'examen à partir de l'âge de 16 ans (ou 15 ans si vous préparez le permis dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2826>)).

Posséder l'ASSR ou l'ASR

Si vous avez moins de 21 ans et que c'est la 1^{ère} catégorie de permis que vous passez, vous devez être titulaire de l'attestation scolaire de sécurité routière de 2nd niveau (ASSR2) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16548>) ou de l'attestation de sécurité routière (ASR) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16511>).

En cas de perte ou de vol de ces attestations, vous pouvez faire une déclaration sur l'honneur [application/pdf - 78.2 KB]  (https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/en/content/download/9156383/275034983/version/1/file/Declaration_sur_l%27honneur_ASSR2.pdf).

Citoyenneté - Nationalité

Vous êtes français

Si vous avez moins de 25 ans, vous devez être en règle avec les obligations de recensement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N24>).

Vous êtes européen

Si vous avez la nationalité suisse, andorrane, monégasque ou d'un État de l'Espace économique européen (EEE) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42218>), vous devez avoir vos attaches personnelles et/ou professionnelles depuis au moins 6 mois en France.

Vous êtes étranger

Vous devez vivre en France depuis au moins 6 mois et avoir un titre de séjour valide.

État de santé

Si vous avez un problème de santé, vous devez passer un contrôle médical (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2686>) devant un médecin agréé avant de demander le permis de conduire.

Inscription à l'examen

Par le biais d'une auto-école

À votre demande, votre auto-école se charge de votre inscription à l'examen du permis.

Toutefois, vous devez activer vous-même le compte créé en votre nom sur le site de l'ANTS. Vous recevez un mail pour activer le compte.

Il vous est attribué un numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH) lors de l'inscription à l'examen.

Votre auto-école a besoin des documents suivants pour votre inscription :

- [Justificatif d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)
 - [Justificatif de domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)
 - 1 [photo d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>) ou 1 [photo-signature numérique](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee) (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee>)
 - Si nécessaire, avis médical (formulaire [cerfa n°14880*02](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006>))
- Si vous êtes français et âgé de moins de 25 ans, copie du certificat individuel de participation à [lajournée défense et citoyenneté \(JDC\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2871) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2871>) ou attestation provisoire en instance de convocation à la JDC ou attestation individuelle d'exemption
Si vous déposez votre demande de permis de conduire **entre le 12 mars 2020 et le 31 janvier 2021** les pièces suivantes sont aussi acceptées : attestation provisoire de situation vis à vis du service national délivrée par les autorités militaires ou toute attestation à finalité similaire, [déclaration sur l'honneur](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R56609) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R56609>) à compléter par vous-même.
 - Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour ou, si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer, etc.)

Par vous-même


Vous pouvez choisir de vous inscrire vous-même au permis.

Vous devez créer un compte sur le site de l'ANTS et obtenir ainsi vos identifiants.

Il vous est attribué un numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH) lors de l'inscription à l'examen.


Inscription en ligne au permis de conduire pour avoir un numéro NEPH

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accéder au
service en ligne 
(<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Effectuer-une-demande-de-permis-de-conduire>)

Pour vous inscrire en ligne, vous avez besoin des documents suivants en version numérisée :

- [Justificatif d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)
 - [Justificatif de domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)
 - 1 [photo d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>) ou 1 [photo-signature numérique](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee) (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee>)
 - Si nécessaire, avis médical (formulaire [cerfa n°14880*02](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006>))
- Si vous êtes français et âgé de moins de 25 ans, copie du certificat individuel de participation à [lajournée défense et citoyenneté \(JDC\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2871) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2871>) ou attestation provisoire en instance de convocation à la JDC ou attestation individuelle d'exemption
Si vous déposez votre demande de permis de conduire **entre le 12 mars 2020 et le 31 janvier 2021** les pièces suivantes sont aussi acceptées : attestation provisoire de situation vis à vis du service national délivrée par les autorités militaires ou toute attestation à finalité similaire, [déclaration sur l'honneur](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R56609) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R56609>) à compléter par vous-même.
 - Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour ou, si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer, etc.)

 **À noter** : si vous êtes mineur, la demande doit être formulée par une personne ayant [l'autorité parentale](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12506) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12506>).

Code (épreuve théorique)

Vous devez passer avec succès le code (épreuve théorique générale ou ETG).

Vous pouvez [vous inscrire dans une auto-école ou en candidat libre](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33694) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33694>).


Pour être dispensé de passer le code, vous devez remplir au moins l'une des conditions suivantes :

- Avoir obtenu un résultat favorable à l'épreuve théorique (code) depuis au maximum 5 ans
- Avoir une catégorie de permis depuis 5 ans ou moins, sauf [lacatégorie AM](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2890) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2890>)
- Avoir un permis de conduire français obtenu par échange (code 70) depuis 5 ans ou moins
Le code 70 doit être suivi des lettres suivantes : DE (Allemagne), AT (Autriche), BE (Belgique), BG (Bulgarie), CY (Chypre, partie grecque), HR (Croatie), DK (Danemark), ES (Espagne), EE (Estonie), FI (Finlande), GR (Grèce), HU (Hongrie), IE (Irlande), IT (Italie), LV (Lettonie), LT (Lituanie), LU (Luxembourg), MT (Malte), NL (Pays-Bas), PL (Pologne), PT (Portugal), CZ (République tchèque), RO (Roumanie), UK (Royaume-Uni), SK (Slovaquie), SI (Slovénie), SE (Suède), IS (Islande), LI (Liechtenstein), NO (Norvège).

La dispense de code peut être accordée si vous présentez l'un des documents suivants :

- Permis de conduire en cours de validité
- Certificat d'examen temporaire du permis de conduire, papier ou dématérialisé, en cours de validité (4 mois maximum)

 **À noter** : si vous avez obtenu par examen un permis B1, B, BE, C, D, CE, DE, C1, D1, C1E, ou D1E, français ou *européen* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55492>), **entre le 12 mars 2015 et le 31 janvier 2016 inclus** vous êtes dispensé de l'ETG jusqu'au **31 janvier 2021 inclus**. La dispense vaut pour 5 épreuves pratiques maximum.

 **Attention** : à partir de 2021, les catégories A1 ou A2 ne permettent plus d'obtenir une dispense du code (épreuve théorique générale ou ETG).

Conduite (épreuve pratique)

Formation

L'auto-école doit vous proposer un contrat-type de l'enseignement de la conduite (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041609995>).

Ce contrat précise notamment le programme et le déroulement de la formation, le prix de la formation et des prestations administratives, les obligations de chacun, les moyens de paiement...

Le contrat doit être conforme au modèle défini pour le permis B (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041963999>).

Si vous le souhaitez, vous pouvez choisir une formule d'apprentissage en conduite accompagnée :


- Apprentissage anticipé (dès 15 ans) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2826>)
- Conduite encadrée (16 à 18 ans) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10036>)
- Conduite supervisée (18 ans ou plus) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21012>)

La partie pratique doit comporter au minimum 20 heures de formation (dont 15 heures sur les voies ouvertes à la circulation, ou au moins 10 heures en cas d'utilisation d'un simulateur de conduite).

Toutefois, cette règle ne s'applique pas aux candidats suivants :

- Vous êtes déjà titulaire d'une autre catégorie du permis, sauf les catégories AM et B1 (la durée de la formation dépend de votre progression dans l'apprentissage)
- Vous suivez une formation limitée à la conduite de véhicules équipés d'une boîte de vitesses automatique (formation de 13 heures au minimum, dont 10 heures sur les voies ouvertes à la circulation, ou au moins 7 heures en cas d'utilisation d'un simulateur de conduite)

À la fin de la formation, si l'évaluation de vos compétences acquises est bonne, vous recevez une attestation de fin de formation initiale (AFFI).

 **À savoir** : vous pouvez aussi vous préparer à l'examen avec un proche en candidat libre (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2825>).

Examen

Si vous avez suivi la formule de l'apprentissage anticipé de la conduite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2826>), votre attestation de fin de formation initiale est vérifiée.

Un test de vue peut être réalisé. En cas de test non concluant, l'examineur le signale au service chargé localement des examens du permis de conduire : DDT, DDTM (bureau de l'éducation routière) ou préfecture. Vous devez alors prendre rendez-vous pour passer un contrôle médical auprès d'un médecin agréé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2686>).

L'épreuve pratique permet d'évaluer les points suivants :

- Respect des dispositions du code de la route
- Connaissance du véhicule et capacité à déceler les défauts techniques les plus importants
- Maîtrise des commandes et manipulation du véhicule
- Capacité à assurer sa propre sécurité et celles des autres usagers sur tout type de route
- Capacité à percevoir et anticiper les dangers par la circulation et à agir de façon appropriée
- Connaissance des notions élémentaires de premiers secours
- Degré d'autonomie dans la réalisation d'un trajet
- Capacité à conduire en respectant l'environnement et en adoptant un comportement courtois et prévenant envers les autres usagers

L'épreuve pratique dure 32 minutes.

Elle comporte :

- une phase de conduite d'au moins 25 minutes,
- la réalisation de 2 manœuvres différentes (un freinage pour s'arrêter avec précision et une manœuvre en marche arrière),
- la vérification d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule,
- une question en lien avec la sécurité routière,
- une question sur les notions élémentaires de premiers secours.

Pour être reçu, vous devez obtenir au moins 20 points et ne pas commettre d'erreur éliminatoire. Par exemple, franchissement d'une ligne continue, circulation à gauche, non respect d'un signal prescrivant l'arrêt.

À noter : si vous habitez dans les départements de l'Aude, du Gard, du Gers, de la Haute-Garonne et de l'Hérault, vous pouvez **prendre rendez-vous en ligne** [\(https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/inscription-et-formation/occitanie-reserver-en-ligne-sa-place-pour-le\)](https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/inscription-et-formation/occitanie-reserver-en-ligne-sa-place-pour-le) pour passer l'épreuve pratique du permis de conduire.

Résultat de l'épreuve pratique

Après l'épreuve pratique, l'inspecteur ne vous communique pas oralement le résultat.

Vous devez consulter les résultats en ligne sur le site de la Sécurité routière 48 heures après l'examen.

Si le résultat est favorable, vous pouvez télécharger votre certificat d'examen du permis de conduire (CEPC).

Ce certificat, accompagné d'un titre d'identité, sert de permis de conduire pendant **4 mois** à partir du jour de l'examen.

En cas de contrôle des forces de l'ordre, vous pouvez présenter le CEPC en version papier ou directement sur un smartphone ou une tablette.

Le CEPC ne permet pas de conduire à l'étranger.

Résultats du permis de conduire

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne [↗](#)

(<http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/resultats-du-permis-de-conduire>)

À savoir : en cas d'échec à une épreuve du permis de conduire, vous ne pouvez pas vous présenter à l'épreuve suivante avant un délai de 2 jours (date à date).

Demande du permis

Pour obtenir votre permis B, la démarche est différente selon qu'il s'agit de votre 1^{ère} obtention d'un permis de conduire ou de l'ajout d'une catégorie.

1er permis

Demandez à votre auto-école si elle s'occupe de demander votre titre de conduite ou si c'est à vous de le demander.

Si vous faites la demande vous-même, la démarche se fait en ligne sur le site de l'ANTS.

Demande en ligne de permis de conduire à la suite de la réussite à un examen

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec *FranceConnect* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788>) ou avec vos identifiants ANTS. Si vous n'en avez pas, il vous est proposé de créer un compte pour avoir un espace personnel sur le site de l'ANTS.

Accéder au
service en ligne [↗](#)

(<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>)

Vous devez fournir les documents suivants en version numérisée :

- **Justificatif d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)
- **1 photo d'identité ou 1 photo-signature numérique** [\(https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee\)](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee)
- Copie du certificat d'examen du permis de conduire (CEPC),
- Si vous avez moins de 21 ans, copie de l'ASSR de 2nd niveau ou de l'ASR, ou à défaut (en cas de perte par exemple) **déclaration sur l'honneur** [\[application/pdf - 78.2 KB\]](#) [\(https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/en/content/download/9156383/275034983/version/1/file/Declaration_sur_l%27honneur_ASSR2.pdf\)](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/en/content/download/9156383/275034983/version/1/file/Declaration_sur_l%27honneur_ASSR2.pdf)
- Si nécessaire, avis médical (formulaire **cerfa n°14880*02** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006>))
- Si vous êtes français et âgé de moins de 25 ans, copie du certificat individuel de participation à **l'année défense et citoyenneté (JDC)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2871>) ou attestation provisoire en instance de convocation à la JDC ou attestation individuelle d'exemption

Si vous déposez votre demande de permis de conduire **entre le 12 mars 2020 et le 31 janvier 2021**, les pièces suivantes sont aussi acceptées : attestation provisoire de situation vis à vis du service national délivrée par les autorités militaires ou toute attestation à finalité similaire, [déclaration sur l'honneur \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R56609\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R56609) à compléter par vous-même.

- Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour ou, si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer, etc.)

Pour suivre la production de votre permis, vous pouvez utiliser le téléservice de suivi de la fabrication et de la transmission de votre permis de conduire.

Suivez votre demande de permis de conduire

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec [FranceConnect \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788) ou avec vos identifiants ANTS. Si vous n'en avez pas, il vous est proposé de créer un compte.

Accéder au
service en ligne [↗](https://ants.gouv.fr/monespace/accueil)
(<https://ants.gouv.fr/monespace/accueil>)

L'expédition du permis de conduire se fait par Lettre Expert.

Il s'agit d'un envoi sécurisé, avec remise en main propre contre signature.

- L'adresse que vous indiquez lors de la procédure en ligne doit être la plus complète possible (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, "résidant chez",...).
- Votre boîte aux lettres doit présenter le nom et prénom de la personne qui reçoit le courrier.

Si vous êtes absent lors du passage du facteur, vous devez aller à la Poste dans un délai de 15 jours, avec votre avis de passage ou avec le numéro de la Lettre Expert. Passé ce délai, votre permis de conduire est renvoyé à l'ANTS.

Où s'adresser ?

- Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) - Permis de conduire

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/> [↗](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/) (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>)

Par messagerie


Accès au [formulaire de contact](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS) [↗](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS) (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS>)

Par téléphone

34 00

Du lundi au vendredi de 7h45 à 19h et le samedi de 8h à 17h

Coût d'un appel local

 **À noter** : si c'est votre 1^{er} permis de conduire, il s'agit d'un [permis probatoire \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2390\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2390). Vous devez apposer le signe "A" à l'arrière de votre véhicule

Ajout de la catégorie B à votre permis

Si vous avez déjà un permis de conduire (permis moto A, A1 ou A2), vous devez [faire ajouter la catégorie B \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20028\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20028) sur votre permis.

Prix

Si vous suivez des cours dans une auto-école pour préparer l'examen du permis, les frais sont variables selon les établissements et la préparation choisie.

L'inscription au [code \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33694\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33694) coûte 30 €. En cas d'échec au code, vous devez repayer cette somme.

Validité du permis

Le permis de conduire de catégorie B délivrée depuis septembre 2013 a une validité de 15 ans.

Cette validité est indiquée sur le document.

- **Code de la route : articles R221-4 à R221-8** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032465124&cidTexte=LEGITEXT00006074228) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032465124&cidTexte=LEGITEXT00006074228)
Délivrance et catégories
- **Décret n°2020-142 du 20 février 2020 définissant le contrat type de l'enseignement de la conduite** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041609995) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041609995)
- **Arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B dans un établissement d'enseignement agréé** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021560658) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021560658)
- **Arrêté du 29 mai 2020 définissant le modèle de contrat type pour l'enseignement de la conduite pour la catégorie B du permis de conduire** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041963999) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041963999)
- **Arrêté du 19 février 2010 relatif à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire B et B1** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000029209290) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000029209290)
- **Arrêté du 17 décembre 2010 relatif aux conditions requises pour la conduite des motocyclettes légères et des véhicules de la catégorie L5e par les titulaires de la catégorie B du permis de conduire** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023278404) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023278404)
- **Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025803494) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025803494)
- **Arrêté du 26 avril 2013 relatif à la notification des résultats des examens du permis de conduire** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027399390) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027399390)
- **Arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage de la catégorie B du permis de conduire** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027899735) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027899735)
- **Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033736411) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033736411)
- **Arrêté du 13 février 2020 relatif à l'expérimentation portant sur l'attribution nominative des places d'examens pratiques du permis de conduire** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041606436&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041606436&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)
- **Circulaire du 27 mai 2013 relative à la notification des résultats des examens du permis de conduire (PDF - 1.9 MB)** [↗](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/07/cir_37247.pdf) (http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/07/cir_37247.pdf)
- **Réponse ministérielle du 6 octobre 2020 relative à la formation qualifiante pour conduire un voiture équipé d'une boîte de vitesse manuelle** [↗](http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-31302QE.htm) (http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-31302QE.htm)

Services en ligne et formulaires

- **Inscription en ligne au permis de conduire pour avoir un numéro NEPH** [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49186) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49186)
Téléservice
- **Demande en ligne de permis de conduire à la suite de la réussite à un examen** [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45443) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45443)
Téléservice
- **Permis de conduire - Avis médical** [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006)
Formulaire
- **Suivez votre demande de permis de conduire** [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R36427) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R36427)
Téléservice
- **Modèle de déclaration sur l'honneur d'absence de participation à la JDC** [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R56609) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R56609)
Modèle de document

Pour en savoir plus

- **Déclaration sur l'honneur pour obtenir un 1er titre de conduite (PDF - 78.2 KB)** [↗](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/en/content/download/9156383/275034983/version/1/file/Declaration_sur_l%27honneur_ASSR2.pdf) (https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/en/content/download/9156383/275034983/version/1/file/Declaration_sur_l%27honneur_ASSR2.pdf)
Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)
- **Prendre rendez-vous en ligne pour l'épreuve pratique du permis de conduire** [↗](https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/inscription-et-formation/occitanie-reserver-en-ligne-sa-place-pour-le) (https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/inscription-et-formation/occitanie-reserver-en-ligne-sa-place-pour-le)
Ministère chargé de l'intérieur
- **Contrat type de l'enseignement de la conduite** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041609995) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041609995)
Legifrance
- **Contrat type de l'enseignement de la conduite pour le permis B** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041963999) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041963999)
Legifrance